

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 5 octobre 2012, à 19H00 au Club Nautique.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Ville est convoquée par les membres du Conseil pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil **LE CINQUIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2012 À 19H00.**

SIGNIFICATION

Le conseil municipal constate et fait mention que l'avis de convocation a été signifié à chacun des membres du conseil tel que requis par la loi.

ARTICLE 328, de la Loi sur les cités et villes. Il est stipulé que le maire ou le maire suppléant préside les séances du conseil; en cas d'absence de ce dernier et du maire suppléant, le conseil choisit un de ses membres pour présider – M. François Garon, conseiller présidera la séance.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Madame la conseillère Hélène D. Michaud
Messieurs les conseillers Alain Royer et François Garon

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. François Garon, conseiller, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1 - **Ouverture**
 - 2 - **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 - 3 - **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
 4. **Résolutions**
 - 4.1 Octroi de contrat **ADM-2012-02** –Services professionnels en architecture du bâtiment et en ingénierie pour la construction d'un Hôtel-de-Ville
 - 5 - **Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés**
 - 6 - **Clôture de la séance**
 - 7 - **Levée de la séance**
-

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. François Garon, conseiller, fait la lecture de l'ordre du jour.

II EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

12-10-212

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

4. RÉSOLUTIONS

- 4.1 Octroi de contrat **ADM-2012-02** –Services professionnels en architecture du bâtiment et en ingénierie pour la construction d'un Hôtel-de-Ville

ATTENDU QUE la Ville de Lac Sergent à procédé à un appel d'offres publiques afin d'obtenir des offres de services professionnels en architecture du bâtiment, et en

ingénierie (plans et devis et la surveillance de travaux) et a approuvé le système d'évaluation et de pondération des offres joint à la présente résolution ainsi que l'estimé des coûts pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE les firmes suivantes nous ont fait parvenir une soumission de travaux conforme au devis préalablement établi soit;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection, à la suite de l'analyse des soumissions ouvertes le 4 octobre 2012;

ATTENDU QUE la firme *Régis Côté & Associés* a obtenu le meilleur pointage;

	SOUSSIONNAIRE	DÉPÔT DE LA SOUSSION	Résultat	Pointage
1	Régis Côté & Associés	19-sept-12	37 941,75 \$	36,37 \$
4	Marc Bouchard, architecte	19-sept-12	45 070,20 \$	29,29 \$

12-10-213

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil municipal octroie la soumission ADM-2012-02 à la firme d'architectes *Régis Côté et associés* pour services professionnels en architecture et en ingénierie, au montant de 37 941.75\$ incluant les taxes;

Les devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

Ces dépenses seront payées à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2011.

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS**

Aucune question.

6. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. François Garon, conseiller remercie les membres du Conseil et déclare la fin de la séance.

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

12-10-214

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 19h36.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

François Garon
Conseiller

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière